



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 26 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mai 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire. Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme RIERA, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA	à	M. PAOLINI
Mme SICHI	à	M. VOGLIMACCI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme FERRI-PISANI	à	M. DIGIACOMI

Etaient absents :

M. GOMILA, M. PIERI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Mai 2014

Délibération N°2014 /147

Réhabilitation de la protection par enrochements de la place Miot. Déclaration de projet

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville a entrepris, en urgence, en 2013, les travaux nécessaires à la réhabilitation des enrochements de la place Miot qui avaient été endommagés par les intempéries et qui ne permettaient plus d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur ce secteur.

Cette opération a consisté en la réalisation d'un ouvrage de protection en enrochements naturels composé d'un talus, d'une berme en tête du talus et d'un muret en couronnement sur un linéaire d'environ 400m, de la plage Trottet au skatepark.

Ce projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact, il a donné lieu à une enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement. Celle-ci est intervenue postérieurement aux travaux.

En effet, conformément aux dispositions de l'article R.214-44 du Code de l'Environnement, les travaux destinés à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquels il sont soumis, à condition que le Préfet en soit immédiatement informé et que celui-ci détermine, en tant que de besoin, les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident dont doit disposer le maître d'ouvrage ainsi que les mesures conservatoires nécessaires à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.211-1.

Les désordres occasionnés par les intempéries sur le secteur Trottet-Miot étant importants (désorganisation des enrochements de protection avec disparition des éléments de petite taille et instabilité des éléments les plus importants, tassement général de la digue qui soutient la place et les voiries correspondantes et projections de blocs entraînant des dégâts matériels importants sur les biens privés et publics), la protection en enrochements de la place Miot n'assurait plus son rôle. En cas de nouvel événement météorologique :

- les enrochements risquaient d'être franchis et des blocs pouvaient être projetés sur la place et ses alentours,
- les espaces publics pouvaient être fortement endommagés,
- des personnes pouvaient être blessées.

Considérant ces éléments, le Préfet, par arrêté en date du 30 novembre 2012 (n°2012335-008) a autorisé la commune à procéder en urgence aux travaux de réhabilitation des enrochements de la place Miot.

Par décision en date du 10 avril 2013 du Président du Tribunal Administratif de Bastia, Madame Jocelyne BUJOLI a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Laurent CALVET en qualité de suppléant.

Par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2013 (n°2013295-0004), le Préfet a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet.

Celle-ci s'est déroulée du 18 novembre au 18 décembre 2013 inclus en mairie d'Ajaccio. Elle n'a donné lieu à aucune observation du public.

A la suite de cette enquête, le 6 janvier 2014, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve concernant le projet.

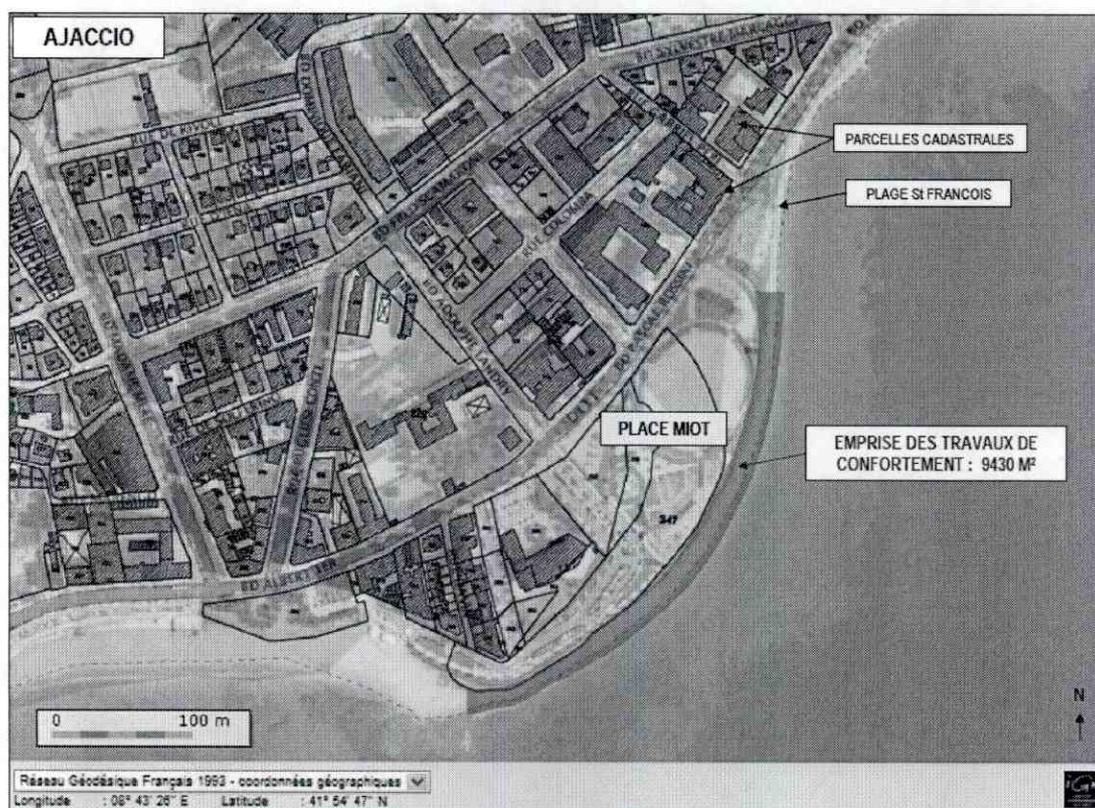
Le détail de l'organisation et du déroulement de l'enquête figure dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui sont consultables en Mairie d'Ajaccio (Direction Générale des Services Techniques) et en Préfecture.

La Ville d'Ajaccio doit maintenant se prononcer, par déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

1. Objet de l'opération

Intitulé de l'opération : réhabilitation de la protection par enrochements de la place Miot

L'opération consiste en la réalisation d'un ouvrage de protection en enrochements naturels composé d'un talus, d'une berme en tête du talus et d'un muret en couronnement sur un linéaire d'environ 400m, de la plage Trottet au skatepark.



Le projet a coûté environ 1 400 000 € HT.

2. Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération

Amélioration de la sécurité

Les travaux améliorent la protection du site contre les franchissements et permettent d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Raisons socio-économiques

Le projet améliore la qualité et l'utilisation de la zone de promenade en bord de mer. L'ouvrage de protection présentant des désordres structurels importants, des travaux de confortement ne pouvaient permettre de le sécuriser. Il était, dès lors, nécessaire de procéder à la réhabilitation générale de l'ouvrage.

Raisons environnementales

La réhabilitation des enrochements améliore la perception paysagère du site en redonnant une régularité et une homogénéité à l'ensemble de ce linéaire côtier.

Le projet ne dégrade ni la qualité des eaux marines, ni la faune et la flore locales.

3. Étude d'impact et avis de l'Autorité Environnementale

L'étude d'impact a été réalisée conformément au Code de l'Environnement et précise les conséquences environnementales du projet.

État initial du site

L'analyse de l'état initial du site a permis de recenser les principaux enjeux liés au projet. Ils concernent :

- la qualité des eaux ;
- la protection du milieu naturel (herbiers de posidonies et mammifères marins) ;
- l'évolution du trait de côte.

Impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées

En phase chantier, les principaux impacts sont liés à :

- la perturbation d'espèces ou d'habitats (dégradation de la qualité des eaux suite à l'augmentation de la turbidité, gêne des mammifères marins engendrée par les opérations de déroctage) ;
- la perturbation de la circulation et des zones de stationnement.

Ces impacts seront toutefois temporaires car ils se limitent à la période des travaux (durée : 7 mois).

En phase d'exploitation, le projet permettra d'améliorer la sécurité du site et sa perception paysagère. Le profil avant travaux du talus n'étant pas modifié significativement, le projet n'engendrera pas de modification notable du trait de côte. Il est, par ailleurs, compatible avec le SDAGE Corse et n'a pas d'effet sur la santé humaine.

Les principales mesures prises en phase chantier ont été les suivantes :

- Déroctage effectué suivant une montée en puissance progressive et mise en place d'un rideau de bulles pour limiter l'impact sur les mammifères marins ;
- Mise en œuvre d'un barrage anti MES (matières en suspension) pour limiter la turbidité de l'eau et suivi de celle-ci pendant le chantier ;
- Emploi de matériaux naturels n'engendrant pas de pollution du milieu marin ;
- Horaires de chantier adaptés au site urbain.

Afin de garantir l'absence d'impacts indirects et permanents sur les zones marines proches, des suivis seront réalisés sur plusieurs années de fonctionnement. Des suivis seront réalisés à 1, 2 et 5 ans après les travaux portant notamment sur :

- le trait de côte autour de la place Miot ;
- la bathymétrie des fonds ;
- la vitalité de la limite supérieure de l'herbier de posidonie.

Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale n'ayant pas été rendu dans les délais impartis (deux mois à compter de l'accusé de réception du dossier), ce dernier est réputé favorable.

4. Résultats de la consultation du public

Observations émises dans le cadre de l'enquête publique

Le registre d'enquête public n'a reçu aucune observation. Personne n'est venu prendre connaissance du dossier pendant les permanences du commissaire enquêteur.

L'association de défense de l'environnement U Levante a obtenu une copie du dossier mais n'a formulé aucune observation sur le projet.

Conclusions du commissaire enquêteur

Le 6 janvier 2014, le commissaire enquêteur, Jocelyne BUJOLI, a rendu ses conclusions dont la teneur est la suivante :

« La réhabilitation des ouvrages de protection par enrochements de la place Miot permettra une mise en sécurité du site et des personnes.

Pour être durable, un développement doit être à la fois vivable, viable et équitable, ce qui sous-entend de prendre en compte les aspects environnementaux, sociaux, sociétaux et économiques ; pour moi le projet correspond à un développement durable.

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de réhabilitation des enrochements de la place Miot, et portant sur le changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime, sur le territoire de la commune d'Ajaccio. »

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de déclarer le projet de réhabilitation de la protection par enrochements de la place Miot d'intérêt général notamment au regard des motifs énoncés dans la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente déclaration est consultable en Mairie (Direction Générale des Services Techniques – 6, boulevard Lantivy – 20000 AJACCIO) et peut être adressée par courrier à toute personne qui en fait la demande.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Christian BALZANO, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011/224 en date du 26/09/2011 portant lancement des procédures réglementaires relatives à la réhabilitation de la protection par enrochements de la route des Sanguinaires (place Miot),
Vu l'arrêté préfectoral n°2012335-008 en date du 30/11/2012 prescrivant des mesures spécifiques et des mesures conservatoires pour la réalisation d'urgence de travaux de réparation et de confortement de la digue de protection de la place Miot,
Vu l'arrêté préfectoral n°2013295-0004 en date du 22/10/2013 portant ouverture d'une enquête publique relative au changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime sur le territoire de la commune d'Ajaccio,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18/11/2013 au 18/12/2013 inclus,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 06/01/2014,
Considérant que la réhabilitation de la protection par enrochements de la place Miot était nécessaire à la mise en sécurité des biens et des personnes sur le secteur concerné,
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mai 2014,

DECLARE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

le projet de réhabilitation de la protection par enrochements de la place Miot d'intérêt général notamment au regard des motifs énoncés dans la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Député-Maire

à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140526-2014_147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2014

Publication : 03/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

